

RESUME DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
19 septembre 2016

Le Conseil Municipal de RUFFEY-SUR-SEILLE régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme Evelyne PETIT, Maire

Etaient présents : MM. Jean-François BAEZA, Emmanuel BILLET, Michel BONIN, Guy JEANDOT, Jean-Claude MARTEAU, Jean-François MICHEL, Hervé PARIS, Evelyne PETIT, Véronique RAMEAUX, Annie RENARD, Daniel URBAIN, Nadine VILLERET

Excusés : Denis BRUSA, Hervé ROME donne pouvoir à Michel BONIN, Elise GAVAND

Absent :

Avant de passer à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la dernière séance.

Objet de la délibération : indemnité trésorier intérimaire

Madame le Maire indique que Monsieur REMY Olivier, Trésorier intérimaire de Bletterans, a exercé les fonctions de Receveur Municipal du 15 mars 2016 au 04 juillet 2016.

D'autre part, il rappelle l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 qui a fixé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor, chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux.

Cet arrêté prévoit qu'en dehors des prestations de caractère obligatoire résultant de leurs fonctions de comptable, ces fonctionnaires sont autorisés à fournir, aux collectivités et aux établissements publics concernés, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu à versement d'une indemnité dite « indemnité de conseil » qui peut être modulée en fonction des prestations demandées au comptable.

L'application d'un tarif est faite sur la moyenne des dépenses de fonctionnement et d'investissement, à l'exception de certaines opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années.

Le calcul applicable pour l'indemnité maximum est le suivant :

- 3 pour 1000 sur les 7.622,45 premiers euros
- 2 pour 1000 sur les 28.867,35 € suivants
- 1,5 pour 1000 sur les 30.489,80 € suivants
- 1 pour 1000 sur les 60.979,61 € suivants
- 0,75 pour 1000 sur les 106.714,31 € suivants
- 0,50 pour 1000 sur les 152.449,02 € suivants
- 0,25 pour 1000 sur les 228.673,53 € suivants
- 0,10 sur toutes les sommes excédant 609.796,07 €.

En aucun cas l'indemnité allouée par la Commune ne pourra excéder une fois le traitement brut correspondant à l'indice majoré 150 .

Madame le Maire précise que l'attribution de cette indemnité est valable uniquement pour la durée de l'intérim 2016 soit 108 jours, sauf délibération expresse contraire .

Où cet exposé et après avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

DECIDE

- **d'attribuer à Monsieur REMY Olivier, Receveur municipal par intérim, l'indemnité de confection de budget (d'un montant de 30,49 € si la collectivité ne dispose pas de**
-

-
-
-
- secrétaire à temps plein ou 45,73 € dans le cas contraire), l'indemnité de conseil décrite ci-dessus, au taux de 100% pour la durée de son intérim.
- De prévoir cette dépense au compte 6225 du budget communal.
- Autorise Madame le Maire à ordonnancer la dépense.
-

Objet de la délibération : destination coupes 2016/2017

Sur proposition de l'O.N.F. et après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe pour les chablis et coupes de bois réglées de l'exercice 2017, ainsi que pour les coupes non réglées les destinations suivantes :

1 - DELIVRANCE AUX AFFOUAGISTES

Pour leur besoins propres, après établissement d'un rôle d'affouage et moyennant une taxe d'affouage, des produits définis ci-après

Mode d'exploitation	Sur pied	En régie communale	A l'entreprise
Parcelles	10t-18t-27r		

Délai d'exploitation de l'affouage (1) : **30/09/2018**

Pour le partage sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme **GARANTS** de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. Jean-Claude MARTEAU)
M. Daniel URBAIN
M. Jean-François MICHEL

2- VENTE DE GRE A GRE

2.2. CHABLIS

- en bloc bord de route
- à la mesure bord de route
- en bloc et sur pied

X décision finale relative au mode de vente à prendre, en concertation avec l'ONF, après reconnaissance des chablis.

2.3. Faible valeur

Vente de gré à gré selon les procédures O.N.F. en vigueur (Contrat de Vente Directe.) des produits de faible valeur.

Le conseil municipal donne pouvoir à Mme le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

3 - VENTE AUX ADJUDICATIONS GENERALES

3.1. COUPES FEUILLUES

3.1.2. Vente de futaies affouagères

Sauf précisions contraires, seules les futaies de diamètre à 1.30 m supérieur ou égal à 40 cm seront destinées à la vente et les découpes appliquées seront les découpes dites « standard » (découpe 30 cm pour les chênes et hêtres, découpe 25 cm pour les autres feuillus)

Délais d'abattage (2) du cahier des clauses communes de Franche-Comté (pour mémoire :abattage et découpe au 15 mars de l'année n+1)

3.1.3. Vente de futaies façonnées

Parcelles :**10t-18t-27r** Essences :**chêne-hêtre-divers**

Catégories de produits vendus ou délivrés (2) X à l'initiative de l'ONF

Le maire donne délégation aux maires désignés comme présidents des ventes groupées de bois façonnés organisées par l'O.N.F. pour vendre les produits façonnés désignés ci-dessus.

3.1.4 Escompte

La Commune ne pratique pas l'escompte

Il s'engage à rémunérer l'ONF selon les barèmes en vigueur à la date de signature du devis.

Le conseil municipal **autorise le maire à signer le devis** qui sera présenté par l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Objet de la délibération : Approbation règlement affouage

M. Daniel URBAIN présente le projet de règlement d'affouage qui prévoit un règlement spécifique pour les parcelles :

10 et 30 (délai d'exploitation : 30/09/2017)

37 et 9 (délai d'exploitation : 30/09/2018)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, □

APPROUVE le règlement d'affouage pour la campagne 2016-2017.

Objet de la délibération : approbation nom et siège nouvelle comcom

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale du Jura arrêté le 29 mars 2016,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 mai 2016 portant projet de périmètre de la fusion des communautés de communes Bresse-Revermont et Côteaux de la Haute Seille,

Vu le courrier de M. le Préfet en date du 2 mai 2016 invitant les communes à délibérer sur le nom et le siège de la future intercommunalité,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CC Bresse Revermont en date du 8/09/2016

Le Conseil **décide** par 11 voix pour, 1 abstention (Jean-François BAEZA), 1 contre (Hervé PARIS) d'accepter que la future communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes Bresse Revermont et des Côteaux de la Haute Seille se nomme **Bresse Haute-Seille** et que son siège soit fixé à **Bletterans**.

Objet de la délibération : subvention ADMR

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer la subventions suivante :

A.D.M.R. **165.00**

Objet de la délibération : Questions diverses

PLU : Mme le Maire retrace le parcours de la transformation du POS en PLU.

Celui-ci a commencé le 4 juin 2010 et après de nombreuses consultations, après le déroulement de l'enquête publique courant décembre 2014, après plusieurs rédactions et beaucoup de sollicitations auprès du Cabinet TOPOS retenu, le Conseil validait enfin le PLU le 13 mai 2016.

Il était déposé en Préfecture le 19 mai 2016.

Mais le 20 juillet 2016, le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura faisait état d'un certain nombre de remarques, de manques liés entre autres à la non prise en compte des nouvelles lois

ALUR et NOTRE dans ce document d'urbanisme.

Il demandait instamment de procéder à des modifications et de re-arrêter l'étude.

Copie de courrier était immédiatement adressé au Cabinet TOPOS afin d'apporter toute correction utile à ce document.

Le 03 septembre par mail, TOPOS disait son incompetence et son incapacité à remédier à ce document. Il affirmait ne pas être en mesure de poursuivre l'instruction du PLU.

Quelle solution retenir à la suite de ce manquement ?

- Opérer une résiliation simple avec TOPOS, le poursuivre au Tribunal. Passer en RNU dès mars 2017 ou se mettre en quête d'un nouveau Cabinet sérieux avec évidemment un coût supplémentaire pour le budget de la Commune.

Après une saine discussion, il est décidé d'adresser un courrier à M. le Préfet afin de lui expliquer qu'en raison des délais et de la difficulté de la tâche, le Conseil Municipal ne peut délibérer dans l'immédiat pour le retrait de la délibération approuvant le PLU (depuis rendez-vous a été pris avec le Chef du Pôle planification de la DDT, afin qu'il apporte appui et conseils face aux lourdes difficultés rencontrées)

Location terres communales : un courrier sera adressé aux agriculteurs afin qu'ils déposent ou non leur candidature pour la location du terrain de la Corvée du Moulin et du bassin écreteur.

Achat radars pédagogiques : il est proposé l'achat de 2 radars. Une subvention (25%) au titre des « amendes de police » du conseil départemental peut être sollicitée.

Le coût d'un radar est de 2 755 € HT pour un mobile solaire et, 2 389 € HT pour un fixe branché sur l'éclairage publique.

Le Conseil est d'accord pour l'acquisition de 2 radars mais souhaiterait que Mme le Maire et les adjoints reprennent contact avec le fournisseur pour des questions techniques sur les mobiles, leur fonctionnalité.

Affaires scolaires : Nadine VILLERET remercie Michel BONIN pour le suivi efficace du chantier de l'école durant l'été qui a permis une rentrée avec des locaux opérationnels et esthétiques malgré les délais.

La 4^{ème} classe a été ouverte dès la rentrée après comptage des effectifs. Ils se montent à 85 enfants : 20 PS, 20 GS/CP, 22 CE1/CE2 et 23 CM1/CM2

Concernant les TAP, 4 intervenants extérieurs ont été recrutés pour la 1^{ère} période ainsi que Francine et Maryse. 71 à 73 enfants sont inscrits régulièrement. Les enfants de PS et MS ont été placés auprès de Francine et Maryse. Pour la 2^{ème} période le Conseil donne son accord pour conserver 4 intervenants extérieurs ce qui occasionne un coût supplémentaire d'environ 600 € pour la Collectivité.

Aire de jeux : Mme le Maire souhaite rencontrer de nouveaux fournisseurs avec un projet d'investissement plus modeste que celui prévu initialement.

Travaux :

Le hall d'entrée et les toilettes de la salle polyvalente ont été repeints par M. Jean-Marc GORDARD, peintre à Ruffey.

Le Sidec et l'entreprise Vigilec sont venus sur place pour la poursuite des travaux d'enfouissement des réseaux rues du Général Lecourbe et Gauthier. Ils doivent adresser prochainement un estimatif chiffré.

L'ACCA va réaliser des travaux à la cabane de chasse. Le Conseil est d'accord pour prendre en charge certains matériaux et la réfection partielle du crépi extérieur .

Les arbres morts stagnant dans la Seille à l'Ecluse d'en haut ont été enlevés par le Syndicat du Bassin de la Seille. La grosse souche a été accrochée avec un câble au canal Carton.

La vanne du « piano » (four) de la salle polyvalente est cassée. Cela provoque une fuite de gaz.. Un premier devis de 1 177.69 € TTC de l'entreprise de contrôle a été fourni. Michel BONIN a sollicité un autre devis auprès de BBFC (*depuis nous avons reçu un devis de 570 € TTC et avons passé commande*)

Lettre de démission : Mme le Maire donne lecture d'un courrier de Denis BRUSA. Pour des raisons personnelles, il doit adresser sa lettre de démission d'adjoint au Préfet. Il démissionne également de son poste de conseiller municipal.

Il sollicite la compréhension du conseil et encourage celui-ci à poursuivre un bon aménagement du village.

Mme le Maire propose alors que Michel BONIN reprenne le fleurissement et assure le suivi : « fêtes et cérémonies ». Nadine VILLERET s'occupe déjà de la Culture. Et une solution sera trouvée pour la gestion de la salle polyvalente.

Terrains Safer : Mme le Maire informe le conseil que 16 ha de terrain et un hangar appartenant à Mme Gisèle BUCLET sont en vente par la SAFER. Ils sont exploités par M. Claude INSELIN. Elle précise que ce dernier n'est pas intéressé pour les acheter mais que la Ville de Lons est candidate. Mme le Maire doit s'entretenir avec un responsable de la SAFER pour savoir quel suivi apporter à cette vente.

Lettre Michel MOREY : Mme le Maire informe des intentions de M. Michel MOREY, propriétaire de la rue des Bourgeons. Il propose d'aider à aménager l'espace public du quartier et demande également une ouverture de la rue des Bourgeons sur la route de Juhans. Le Conseil donne son accord pour l'aménagement en fournissant les matériaux mais s'oppose, pour des raisons de sécurité à l'ouverture de la rue, étroite et non fondée

Aire des Gens du voyage : les attendus de l'ordonnance en référé seront connus mardi 20 septembre.

Divers :

Le Foyer Rural a un nouveau Bureau : il est composé de Loïc MICHAUD, Président, Didier QUENOUILLE, vice-Président, Isabelle FACHINETTI, Trésorière, Romain BONNET, trésorier adjoint, Claudine CABUT, secrétaire, Alain LAPLAGNE, secrétaire adjoint

Denis TARYNE souhaiterait lui ramener son club photo de Lons à Ruffey. Il recherche un local.